

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25159</p>
---	--	---

SEANCE du : 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h41 et de 20h47 à 20h55	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	
Hélène BROUSSEAU	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABLY	Pierre MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Jamel CHENIOUR	Philippe ROBIN	Constance MACKOW, pouvoir à Rodolph THIBAudeau
Arnaud PRINTEMPS, pouvoir à Yannick CHARRIER	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, pouvoir à Bruno BODIN	Florence BAZZOLI
Anita BRIFFE	Rodolph THIBAudeau	Sandra CAILTON, de 20h41 à 20h47

Secrétaire de séance : Marinette TALLIER, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Convention de gestion de l'entretien de l'équipement ALKENA entre la commune de Bressuire et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Madame le Maire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion bâimentaire du Centre de tennis régional Nord-Aquitaine, situé 234 boulevard de l'Europe à Bressuire, équipement dont l'usage est partagé entre la Ville de Bressuire et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Elle définit notamment :

- La prise en charge par la commune de l'entretien courant annuel du bâtiment (bâti, réseaux, ventilation, électricité, sanitaires, nettoyage, contrôles réglementaires...),
- Les règles de répartition des interventions exceptionnelles et des investissements, selon qu'ils concernent l'ensemble du bâtiment ou uniquement les espaces mis à disposition exclusive de l'Agglomération,
- Les modalités de gestion des fluides, des assurances, ainsi que la gestion et l'entretien de la production photovoltaïque.

La convention précise également les conditions d'usage de l'équipement par :

- Les associations sportives,
- Les établissements scolaires,
- Ainsi que les modalités d'utilisation de la salle de convivialité par des tiers.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20251121-DG_DEL_2025_159-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2025
 Date de réception préfecture : 21/11/2025

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **21 NOV. 2025**

L'équipement total représente 8 606,99 m², dont 6 642,18 m² (77,17 %) sont mis à disposition exclusive de l'Agglomération, conformément à l'inventaire détaillé des surfaces annexé à la convention.

La Communauté d'Agglomération demeure responsable de l'organisation de la gestion de la partie de l'équipement mise à sa disposition, en concertation étroite avec la commune.
La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes relatifs à celle-ci.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Marinette TALLIER



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20251121-DG_DEL_2025_159-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025